

 **DURÉE**
3 jours (21 h)

 **DATE(S)**
à définir

 **HORAIRES**
à définir

 **LIEU**
à définir

Indisponibilité physique des agents : le congé maladie d'origine professionnelle



OBJECTIF

A la fin de la formation, l'apprenant sera capable de :

Connaître les bases légales de la réglementation, des procédures applicables aux congés liés aux accidents de service et maladies professionnelles des fonctionnaires et des contractuels
Connaître les dispositions du régime général de la Sécurité sociale nécessaires à la gestion des congés des contractuels
Appliquer la procédure à la gestion d'un AT ou une MP selon le statut de l'agent



PUBLIC VISÉ

Responsables et gestionnaires chargés de la gestion des congés, secrétaires de mairie, élus



PRÉREQUIS

Connaître les bases du statut de la fonction publique en matière d'accidents et maladies



CONTENU

Régimes juridiques : Régime spécial, régime général
Répartition des compétences juridictionnelle
Garantie du risque professionnel dans le régime spécial (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
Procédure de reconnaissance de l'imputabilité au service
Dispositions communes à l'accident et à la maladie dans le régime spécial
Garantie du risque professionnel dans le régime général
Dispositions communes à l'accident et à la maladie professionnelle dans le régime général (CPAM)
Protection statutaire du risque professionnel dans le régime général (employeur)



MOYENS

Moyens pédagogiques :

Apports de connaissances théoriques
Exposé théorique illustré d'exemples
Mises en situation
Supports documentaires

Moyens techniques :

Salle équipée : ordinateur, vidéoprojecteur et paperboard

Moyens d'encadrement :

Responsable du service instances médicales

Moyens permettant le suivi et l'évaluation de la formation :

Suivi de l'exécution :

Signature de la liste d'émargement par 1/2 journée

Évaluation et certification le cas échéant :

Quizz final
Questionnaire de satisfaction
Attestation de formation



MODALITÉ DE DÉROULEMENT

En présentiel